Image not found or type unknown

prêt de véhicule a son fils permis suspendu

Par **Louxor_91**, le **16/06/2025** à **17:34**

Bonjour,

un jeune homme de 24 ans vient de se faire "jumeller" sur la N20 à 142kmh pour 90 autorisé... Voir même 80 car permis probatoire ! En plus, positif aux stupéfiants ! La tolérance zéro ne semble pas de rigueur dans le secteur car 500€ d'amende, suspension permis pour 6 mois, 6 points en moins, il en reste donc 2 (il en avait 8), stage de récupération de points obligatoire et stage de sensibilisation... !? Et c'est tout j'ai envie de dire ! Quid des stupéfiants ? Et la différence entre 80 et 90 c'est qu'avec la première vitesse l'écart est de plus de 50kmh !

Risque t'il encore d'autres sanctions ?

Tout ça avec la voiture de maman... Nous, son entourage, pressentons que sa chère maman, finisse par lui laisser sa voiture à nouveau même s'il n'a plus le droit de conduire... le pov' chéri... Si c'est le cas, et qu'il se fasse controler à nouveau; risque t'elle quelque chose de son côté ? Genre complicité ?

Merci

Par **Chaber**, le **16/06/2025** à **18:03**

Bonjour

[quote]
Si c'est le cas, et qu'il se fasse controler à nouveau; risque t'elle quelque chose de son côté ? Genre complicité ?

[/quote]
Cela peu lui couter très cher

Si le véhicule est assuré tous risques les dommages ne seront pas pris en charge par l'assureur. De même pour la responsabilité civile obligatoitre

S'il y a des victimes corporelles elles seront prises en charge par le FGAO qui se retournera contre sa mère propriétaire du véhicule

Par **Isadore**, le **17/06/2025** à **09:20**

Bonjour,

Ben vous pouvez toujours rappeler à la maman que son fils risque la prison en cas d'arrestation pour conduite sans permis et que la prison n'est pas un endroit très sympathique pour un jeune homme qui n'a pas l'habitude.

[quote]
Si c'est le cas, et qu'il se fasse controler à nouveau; risque t'elle quelque chose de son côté ?

[/quote]
Oui. du simple fait de prêter sa voiture à une personne dont elle sait qu'elle n'a pas le droit de conduire. La peine encourrue sera plus lourde en cas d'accident corporel.

Et pour compléter la réponse de Chaber, je précise que les soins des éventuelles victimes seront à rembourser par le conducteur à la Sécurité sociale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés